

Arrêté municipal n° 2025-047

Objet : **Réglementant temporairement  
la circulation rue Marcel Sanguy à compter  
du 10 mars jusqu'au 30 mai 2025 inclus.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de la société EIFFAGE en date du 29 janvier 2025.

**Considérant** Qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement des canalisations d'assainissement et des eaux pluviales, sur la RD n°31 à l'intérieur de l'agglomération de Rostrenen, effectués par la société EIFFAGE pour le compte de la commune de Rostrenen, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation rue Marcel Sanguy.

**Considérant** que les véhicules à qui s'appliquent cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 10 mars au 30 mai 2025.inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur la RD n°31 sur le territoire de la commune de Rostrenen la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

**ARTICLE 2** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit pour les véhicules légers :

- dans le sens Kergrist Moëlou vers Rostrenen, la circulation sera déviée par le lieu-dit Pempoull Even puis la RD 790 en direction de Rostrenen.
- et dans le sens Rostrenen vers Kergrist Moëlou, la circulation sera déviée soit par la rue Gambetta, rue Henry Rivoal puis RD 790 en direction de Saint Briec ou par la rue Joseph Penneec, rue René Rolland puis la RN 164 en direction de Rennes

**ARTICLE 3** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit pour les poids lourds et les convois agricoles :

- dans le sens Kergrist Moëlou vers Rostrenen, la circulation sera déviée par le lieu-dit Pempoull Even puis la RD 790 en direction de Rostrenen puis RN 164 en direction de Carhaix et prendre la D 129 rue René Rolland.
- et dans le sens Rostrenen vers Kergrist Moëlou, la circulation sera déviée par la rue René Rolland puis la RN 164 en direction de Rennes puis la RD 790 en direction de Saint Briec et par le lieu-dit Pempoull Even

**ARTICLE 4** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société EIFFAGE.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la commune de Rostrenen.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 04/03/2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

